

REVENU

QUÉBEC



RAPPELS IMPORTANTS RELIÉS À L'UTILISATION D'UN MEV FACTURATION OBLIGATOIRE

Si vous exploitez un établissement de restauration et que vous êtes tenu d'utiliser un module d'enregistrement des ventes (MEV), vous devez

- préparer, au moyen du MEV, une facture sur laquelle figurent tous les renseignements prescrits et la remettre sans délai à chacun de vos clients ;
- produire et nous transmettre un sommaire périodique des ventes (SPV) chaque mois, et ce, même si aucune opération commerciale n'est enregistrée au cours du mois (si vous cessez temporairement d'utiliser un MEV, vous pouvez choisir de le désactiver) ;
- nous signaler tout changement lié à la condition ou au fonctionnement du MEV, ou encore tout changement concernant les activités de votre établissement ;
- maintenir à jour l'heure du MEV et de votre système d'enregistrement des ventes (SEV) ;
- effectuer régulièrement une copie de sauvegarde des données du MEV ;
- préserver la confidentialité du code d'accès permettant l'activation du MEV ;
- désactiver et réinitialiser le MEV avant de le vendre ou de le céder à quelqu'un d'autre.

Pour plus d'information, consultez la publication *Renseignements concernant la facturation obligatoire – Bars et restaurants* (IN-575) et le *Guide d'utilisation du MEV* (IN-577) sur notre site, à l'adresse revenuquebec.ca, dans la section Services en ligne, formulaires et publications.

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation de la Loi sur la taxe de vente du Québec, ni d'aucune autre loi.

TRANSMISSION DES SPV

Transmission électronique

Accédez à notre service en ligne :
revenuquebec.ca/serexp

Visionnez cette capsule vidéo pour
obtenir des informations complètes : bit.ly/y_RQspv

Par la poste

Revenu Québec
C. P. 8800, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 0R2

Revenu Québec
C. P. 25800, succursale Terminus
Québec (Québec) G0A 1B2

POUR NOUS JOINDRE

Par Internet

revenuquebec.ca

Sous-section Mesures particulières
de la section Entreprises

Par téléphone

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi : 10 h à 16 h 30

Québec : 418 652-6014
Montréal : 514 287-2014
Ailleurs : 1 855 271-0519